



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 27/06/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	12

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 27 juin à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE - EHPAD, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. PATOU Jean Claude

Excusé(e) : M. DERAM Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/036- EHPAD - SIGNATURE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

La Résidence Arthur François de Fâches-Thumesnil et l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul de Ronchin disposent de structures de restauration dédiées (cuisines et moyens techniques affairant) et font ainsi confectionner sur site des repas par un prestataire qu'elles ont retenu dans le cadre d'un marché public.

Les deux structures ont constaté que leurs besoins sont similaires en ce qui concerne la gestion de leurs EHPAD (même conception du besoin en termes de restauration et équivalence du nombre de résidents).

Le marché précédent se concluant le 31 décembre 2023, il est proposé de le renouveler afin de continuer à mutualiser les besoins et de créer des économies d'échelle.

Les membres du groupement sont représentés par :

- Monsieur Patrick PROSY, Président du CCAS de Fâches-Thumesnil
- Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Président du CCAS de Ronchin

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à signer la convention ci-jointe pour la reconduction du groupement de commande.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la signature de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

